

RÈGLEMENT des courses

Le Semi-marathon - Le 10 km - Le Run : 5 km - Les courses enfants

ARTICLE 1 : Les Courses les Pyramides ont lieu le samedi 3 et le dimanche 4 mars 2012 à la Grande Motte. Elles sont organisées par l'association Lions Club La Grande Motte - Montpellier Littoral en collaboration avec Midi Libre et la ville de La Grande Motte.

ARTICLE 2 : Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés y compris la catégorie handisports. Uniquement Le Run (5 km) est ouvert à la catégorie fauteuils.

2-1) A partir des catégories :

Les Benjamins pour 2,5 km.

De Minime à V4 le Run (5 km).

De Cadet à V4 pour le Grand Run (10 km).

De Junior à V4 pour le Semi Marathon (21,100 km).

Suite à la nouvelle réglementation fédérale, les Poussins courent sans dossard sur 1 km.

2-2) Le dossier d'engagement doit comprendre :

Pour les licenciés : Le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription complété et signé, une photocopie d'une licence FFA, UFOLEP, FSGT, Triathlon ou d'un Pass'Running. Attention : les licences d'autres activités sportives ne sont pas acceptées.

Pour les non licenciés : Le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription complété et signé, un certificat médical de moins d'un an de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, ou sa photocopie sur présentation de l'original.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'Autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

Attention : Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans le paiement de l'inscription.

ARTICLE 3 : Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs sous peine de disqualification par les commissaires de course.

Ils suivront en cela les indications des services de Police, des Officiels et du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les ravitaillements sont prévus conformément au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme. Chaque participant s'engage à adopter un comportement citoyen et à ne pas jeter ses déchets sur le parcours.

ARTICLE 5 : Les classements tiennent compte des catégories officielles. Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée est classé. Les récompenses sont distribuées aux vainqueurs sur place, après proclamation des résultats. Les prix ne sont pas cumulables.

ARTICLE 6 : L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires, et aux médias. 50 % de l'inscription seront remboursés au coureur uniquement sur présentation d'un certificat indiquant la contre indication médicale. Aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif après le 25 février. Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour intempéries ou cas de force majeure (interdiction Préfectorale ...) Dans tous les cas, l'intégralité des inscriptions sera reversée aux associations (Alliance France Dystonie, Restos du Cœur bébés...) luttant pour l'aide aux enfants en difficulté physique, morale et sociale.

ARTICLE 7 : Clôture des inscriptions : le samedi 3 mars à 18h00, pour toutes les courses.

ARTICLE 8 : Des dossards préférentiels sont attribués uniquement sur le semi-marathon, sur présentation d'un justificatif de performance datant de moins d'un an : 21,1 Km : Hommes < 1H25 et Femmes < 1H45.